

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 17 AVRIL 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/016/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 2ème répartition aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2024 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Secteur Culture provençale.

24-40759-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
 - soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
 - favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
 - promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
 - permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel et de la culture provençale. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. À cet égard, l'évaluation des activités et des actions est renforcée pour envisager l'évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune de quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

La Culture provençale s'inscrit dans le pilier « mondialité culturelle » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

Depuis 2021, des actions comme la réouverture du Musée provençal à Château-Gombert, le développement du marché des santonniers sur le Vieux Port ou l'exposition « l'Asie des provençaux » au Musée Borély traduisent l'engagement de la Ville de Marseille en faveur des acteurs de la Culture provençale. « Ville monde » ouverte sur la Méditerranée et fière de ses traditions, la Ville de Marseille permet à l'ensemble des associations provençales de faire rayonner son patrimoine auprès des Marseillaises, des Marseillais et des visiteurs. En 2024 plusieurs propositions concernent des projets célébrant le 120eme anniversaire du Prix Nobel de Littérature de Frédéric Mistral.

Aussi, les subventions proposées aux associations, dont une dans notre secteur, et partenaires dédiés à la Culture provençale font l'objet d'un traitement spécifique.

Par délibération 24/0017/VDV du 16 février 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés, secteur Culture Provençale.

Le montant total de cette répartition s'élève à 36 000 Euros (Trente six mille Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association de notre secteur ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la subvention au bénéfice de l'acteur culturel selon le détail ci après :

Pilier 1 Mondialité culturelle								
Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Secteur	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier MGDIS N° Dossier Progos	Montant en Euros	Objet
GROUPE FOLKLORIQUE L OULIVARELLO	65748 .1 311.312 12900905	023957	Culture provençale	32 BOULEVARD DE L'INDEPENDANCE Chez M Paul REY 13012 MARSEILLE		00000482 00011089	500	Présenter des spectacles en costume traditionnel dont la mise en scène permet à chacun de s'intégrer Aide au fonctionnement de l'association dont l'objet et de maintenir et transmettre le riche patrimoine provençal quel que soit son niveau.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant de 36 000 Euros (trente six mille Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur est imputée au Budget Principal exercice 2024 sur les imputations suivantes :

Chapitre 65 - Sous-chapitre 311.312 - Article 65748.1 - MPA 12900903 - Service 04012 : 4 000 Euros

Chapitre 65 - Sous-chapitre 311.312 - Article 65748.1 - MPA 12900905 - Service 04012 : 32 000 Euros

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**